

# STAGES : POUR S'INFORMER, DÉBATTRE, CONSTRUIRE L'ACTION

## Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral. Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement d'une demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous), **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

**Pour ce stage, la demande est à déposer impérativement avant le 19 octobre !**

Si vous effectuez des suppléances courtes, pensez à déposer votre demande d'autorisation d'absence : vous ne savez pas forcément encore quel sera votre emploi du temps en novembre !

### MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(À reproduire (1) et à remettre au chef d'établissement au moins **30 jours avant** le début du stage)

NOM et Prénom,  
Grade et Fonction,  
Établissement

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles  
Sous couvert de M. (2)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 1er décembre 2016 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1) : Modèle téléchargeable sur notre site

(2) : Nom et fonction du Chef d'établissement de votre RAD ou de votre AFA, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique. Dans tous les cas, veillez à prévenir également votre établissement d'exercice.

**Les stages sont ouverts à tous, syndiqués et non-syndiqués.**

Pour une meilleure préparation du stage (nombre de documents à prévoir, taille de la salle, etc.), pensez à **vous inscrire sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)** en utilisant le formulaire prévu à cet effet ou en écrivant à [stages@versailles.snes.edu](mailto:stages@versailles.snes.edu)



**STAGE TZR de 9h30 à 16h30  
LE JEUDI 22 NOVEMBRE 2018**

à la section académique du SNES Versailles, à Arcueil  
3, rue Guy de Gouyon du Verger  
(RER B : station Arcueil-Cachan)

*En présence de commissaires paritaires du SNES-FSU*

Le remplacement est un besoin permanent du Service public d'Éducation ; améliorer vos conditions d'emploi, imposer le respect des statuts et du métier est indissociable de la défense et de la promotion d'un Service public d'Éducation ambitieux.

**Pour connaître vos droits et obligations, mais aussi nos revendications ; pour agir et sortir de l'isolement qu'impose parfois la fonction, participez au stage TZR de la section académique !**

### Connaître ses droits et les défendre

Quelles conditions d'exercice pour les TZR dans l'académie de Versailles ? Que peut vous imposer l'Administration ? A quelles indemnités avez-vous droit ? Quelles revendications porte le SNES-FSU pour revaloriser et rendre attractives les fonctions de TZR ? Quelles actions sont menées pour défendre les TZR ?

### Mutations inter/intra/phase d'ajustement

**En pleine période de saisie des vœux pour le mouvement inter**, les commissaires paritaires vous présenteront les principes, les règles du mouvement, les stratégies possibles...



**Défendez vos droits, agissez pour vos métiers,  
syndiquez-vous au SNES-FSU !**

Tous les détails pour nous rejoindre sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)



Tél. : 01.41.24.80.56

Mail : [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)

Site : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)

Twitter : @SNESVersailles